



succession avec avance d'hoirie

Par **maarch**, le **18/06/2021** à **12:44**

Bonjour

Mon époux dcd ayant eut une donation avec avance d'hoirie , mais ce batiment a été vendu .

Lors de la succession de mes beaux parents que doit etre pris en compte la donation initiale ou bien la vente du batiment .

Merci pour vos réponses

Par **youris**, le **18/06/2021** à **17:19**

bonjour,

l'article 860 indique: Le rapport est dû de la valeur du bien donné à l'époque du partage, d'après son état à l'époque de la donation.

il faut donc prendre en compte la valeur de ce bâtiment au moment de son décès mais sans tenir compte des travaux effectués depuis la donation.

salutations